

## Méthodologie d'allocation<sup>1</sup>

1. **Période d'allocation** : période de trois ans, correspondant à un cycle triennal de reconstitution des ressources, pendant laquelle les candidats admissibles peuvent demander un financement et le Conseil d'administration peut approuver ce financement pour des programmes de subvention.
2. **Mise en œuvre des subventions** : tandis que la période d'allocation correspond au cycle triennal de reconstitution des ressources, la planification et la mise en œuvre des subventions correspondent au cycle de planification dans les pays. La période standard de financement d'un candidat par le Fonds mondial est de trois ans, avec une certaine souplesse là où le Secrétariat le juge nécessaire.<sup>2</sup>
3. **Répartition des ressources disponibles** : avant chaque période d'allocation, le Conseil d'administration approuve le montant total des fonds disponibles sur la recommandation du Comité chargé du suivi financier. De ce montant, le Conseil d'administration peut approuver :
  - a. des sommes pour l'investissement catalytique, comme il est décrit au point 6 ci-après ; et
  - b. des sommes à ajouter aux fonds disponibles pour les sommes allouées aux pays en vue d'assurer l'intensification, l'impact et les réductions progressives du financement, comme il est décrit au point 4.c. ci-après.

Le Secrétariat conserve une certaine latitude lui permettant d'affecter des fonds réservés aux investissements catalytiques aux fonds disponibles pour les fins décrites au point 3.b. ci-avant, et en notifie le Conseil d'administration en conséquence.

4. **Sommes allouées aux pays** : le Conseil d'administration approuve le montant des fonds disponibles pour les sommes allouées aux pays, qui est ensuite alloué selon la démarche ci-dessous.
  - a. **Répartition entre les trois maladies à l'échelle mondiale** : bien que les candidats aient une certaine marge de manœuvre au moment de décider comment répartir le financement entre leurs programmes, avant l'allocation initiale des sources de financement disponibles pour chaque période d'allocation, le Secrétariat répartira comme suit ces ressources entre les trois maladies.
    - i. Sommes jusqu'à un montant de 12 milliards de dollars US :
      - a. VIH/sida : 50 %
      - b. tuberculose : 18 %
      - c. paludisme : 32 %
    - ii. Sommes au-delà de 12 milliards de dollars US :
      - a. VIH/sida : 45 %
      - b. tuberculose : 25 %
      - c. paludisme : 30 %

---

<sup>1</sup> Approuvé à la 47e réunion du Conseil d'administration du Fonds mondial (10-12 mai 2022), décision GF/B47/DP05

<sup>2</sup> Les justifications des écarts par rapport à la période standard de trois ans sont communiquées au Conseil d'administration avec les demandes d'approbation de subventions émanant du Secrétariat.

- b. **Barème d'allocation** : le barème d'allocation des fonds à la disposition des composantes admissibles dans les pays repose sur la capacité économique de chaque pays (mesurée par le revenu national brut par habitant) et la charge de morbidité (après consultation avec les partenaires techniques). Les indicateurs du barème d'allocation seront recommandés par le Secrétariat dans le cadre de l'établissement des paramètres suivants, qui seront examinés et approuvés par le Comité de la stratégie avant chaque période d'allocation :
- i. indicateurs de charge de morbidité et de capacité économique des pays ;
  - ii. parts maximales et minimales pour l'allocation ; et
  - iii. ajustement en fonction du financement extérieur.
- c. **Calcul des sommes allouées** : après avoir réparti les ressources entre les trois maladies à l'échelle mondiale, le Secrétariat applique les paramètres d'allocation pour attribuer une part des fonds disponibles à chaque composante dans le pays en fonction du barème d'allocation, et obtenir ainsi le « montant calculé initial ». Le Secrétariat jouit d'une certaine latitude pour répartir le financement décrit au point 3.b. ci-avant afin d'assurer l'intensification, l'impact et les réductions progressives du financement sur l'ensemble du portefeuille, et s'appuyer sur la démarche initiale suivante pour obtenir la somme allouée selon le barème :
- i. chaque composante admissible dont l'allocation précédente est inférieure au montant calculé initial reçoit un financement au moins égal au point médian entre le montant calculé initial et l'allocation précédente ;
  - ii. chaque composante admissible dont l'allocation précédente est supérieure au montant calculé initial verra son allocation réduite d'au moins 10 % par rapport à son allocation précédente<sup>3</sup> ; et
  - iii. les « allocations précédentes » correspondent aux allocations de la période d'allocation précédente.
- d. **Facteurs qualitatifs** : le Secrétariat peut ajuster, sous la supervision du Comité de la stratégie, les sommes allouées selon le barème afin de tenir compte des circonstances propres à chaque composante admissible.
- i. Avant chaque période d'allocation, le Comité de la stratégie approuve les facteurs qualitatifs et leur méthode d'application, et supervise la procédure d'ajustement menée par le Secrétariat.
  - ii. Le Comité de la stratégie notifie le Conseil d'administration de tout ajustement supérieur à 15 % de la somme allouée selon le barème ou supérieur à 5 millions de dollars US pour une composante admissible.
5. **Redistribution des fonds** : après confirmation par le Comité chargé du suivi financier, le Secrétariat peut procéder à une réaffectation stratégique des fonds disponibles conformément aux paramètres suivants.
- a. Les fonds qui viennent s'ajouter au montant initialement alloué aux composantes admissibles dans les pays doivent être affectés à des besoins hiérarchisés et chiffrés, identifiés et enregistrés comme une demande de qualité non financée, selon un ordre de priorité établi par le Secrétariat et approuvé par le Comité de la stratégie.
  - b. Le Secrétariat soumet à l'approbation du Conseil d'administration toute redistribution de fonds disponibles à des programmes de subvention.

---

<sup>3</sup> Si le montant calculé initial correspond à plus de 90 % de l'allocation précédente, le montant calculé au moyen du barème équivalra au montant calculé initial.

6. **Investissement catalytique** : comme il est décrit au point 3.a., le Conseil d'administration peut, à la lumière des recommandations du Comité de la stratégie et afin de maximiser l'impact et l'utilisation des fonds disponibles, approuver l'affectation de fonds à des investissements catalytiques dans des domaines prioritaires qui, autrement, ne seraient pas couverts par les seules allocations aux pays, mais qui sont essentiels au déploiement de la stratégie du Fonds mondial. Le Comité de la stratégie est chargé d'examiner le type de priorités, d'activités ou d'initiatives à financer au titre des investissements catalytiques, ainsi que les coûts associés, avant chaque période d'allocation et en consultation avec le Comité responsable du suivi financier en ce qui concerne le montant à disposition pour les allocations, et soumet ses recommandations à l'approbation du Conseil d'administration.

Ce document a été traduit en français à partir de la version officielle anglaise. Conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses comités, la version anglaise fait foi en cas de litige découlant du contenu d'un document traduit (comme celui-ci).